

## Avis public

### CONVOCATION AU REGISTRE DES PERSONNES HABILES À VOTER

### AVIS DE CORRECTION

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le registre de consultation concernant le règlement numéro VS-R-2026-66 ayant pour objet de décréter des travaux de décontamination et de réfection en vue du changement d'usage de l'église St-Édouard, arrondissement de La Baie et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 210 000 \$ qui est prévu du 18 au 22 mai 2026 se tiendra du 25 au 29 mai 2026 au lieu prévu soit au Service permis et programmes, 150 boulevard Saguenay Est, Chicoutimi.

Le résultat de la procédure d'enregistrement qui est prévu au même endroit où s'est tenu le registre, le 22 mai 2026 à 19 h sera annoncé le 29 mai 2026 à 19h au lieu prévu soit au Service permis et programmes, 150 boulevard Saguenay Est, Chicoutimi.

Saguenay, le 11 mai 2026

L'assistant-greffier,

MARC-ANDRÉ GAGNON

MAG/mjb

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-66 AYANT  
POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE  
DÉCONTAMINATION ET DE RÉFECTION EN VUE  
DU CHANGEMENT D'USAGE DE L'ÉGLISE ST-  
ÉDOUARD, ARRONDISSEMENT DE LA BAIE ET  
D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN  
VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 3  
210 000 \$

Règlement numéro VS-R-2026-66 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle de délibérations, le 5 mai 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire procéder à des travaux de décontamination et de réfection en vue du changement d'usage de l'église St-Édouard, arrondissement de La Baie pour un montant total de 3 210 000 \$;

ATTENDU que les fonds généraux de la Ville de Saguenay sont insuffisants pour couvrir ces dépenses et qu'il y a lieu de procéder à un emprunt par émission d'obligations pour défrayer le coût des honoraires professionnels, des acquisitions et des travaux projetés ;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 8 avril 2026.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. - Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à effectuer des travaux de décontamination et de réfection en vue du changement d'usage de l'église St-Édouard, arrondissement de La Baie pour un montant total de 3 210 000 \$, réparti de la façon suivante :

<b>RÈGLEMENT D'EMPRUNT TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION ET DE RÉFECTION EN VUE DU CHANGEMENT D'USAGE DE L'ÉGLISE ST-ÉDOUARD, ARRONDISSEMENT DE LA BAIE</b>		
<b>Estimation sommaire</b>		
<b>Item au triennal</b>	<b>Description</b>	<b>Coût</b>
810-00042	<b>TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION, DÉMOLITION SÉLECTIVE, DE CONSTRUCTION INCLUANT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Travaux de préparation du bâtiment comprenant la décontamination et le démantèlement d'éléments structuraux et architecturaux existants.</li><li>• Travaux de réfection des portes, fenêtres et autres éléments architecturaux.</li><li>• Honoraires professionnels en laboratoire, ingénierie, architecture et autres services professionnels requis.</li></ul>	2 000 000 \$  1 000 000 \$  210 000 \$
<b>TOTAL DU RÈGLEMENT :</b>		<b>3 210 000 \$</b>

Ces estimations ont été préparées par le Service des immeubles et des équipements motorisés. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.

ARTICLE 2. - S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 210 000 \$ remboursable sur une période de quinze (15) ans;

ARTICLE 4. - Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés par la taxe foncière générale.

ARTICLE 5. - Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

---

MAIRE

---

GREFFIÈRE

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT**  
**TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION ET DE RÉFECTION EN VUE DU CHANGEMENT**  
**D'USAGE DE L'ÉGLISE ST-ÉDOUARD, ARRONDISSEMENT DE LA BAIE**

**Estimation sommaire**

Item au triennal	Description	Coût
810-00042	<b>TRAVAUX DE DECONTAMINATION, DEMOLITION SELECTIVE, DE CONSTRUCTION INCLUANT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS :</b> <ul style="list-style-type: none"><li data-bbox="435 628 1154 717">• Travaux de preparation du batiment comprenant la decontamination et le démantèlement d'éléments structuraux et architecturaux existants.</li><li data-bbox="435 755 1154 817">• Travaux de réfection des portes, fenêtres et autres éléments architecturaux.</li><li data-bbox="435 854 1154 916">• Honoraires professionnels en laboratoire, ingénierie, architecture et autres services professionnels requis.</li></ul>	2 000 000 \$  1 000 000 \$  210 000 \$
<b>TOTAL DU RÈGLEMENT :</b>		<b>3 210 000 \$</b>

Ces estimations ont été préparées par le Service des immeubles et des équipements motorisés. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.



Karl Bouchard, Directeur  
Service des immeubles et des équipements motorisés

11-03-2026